

COMMUNE de SAINT HILAIRE SUR ERRE

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL **du** **11 JUIN 2014 à 18 heures 45 minutes**

Sous la Présidence de Claudine BERAU, Maire

**Présents : Mmes, Mrs. BERAU. BARBIER. CHEVÉE. LESUEUR. CHERRÉ.
DEFAY. GAULARD. HAMELIN. LECOMTE. RENARD. SICOT. VADÉ**

Absents excusés : GERVAIS. GIRAUD. LEGAULT

Madame Claude BARBIER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Renouvellement contrat de travail adjoint technique
- Tarifs cantine scolaire 2014/2015
- Tarifs location salle Foyer Rural – année 2015
- Tarifs assainissement – année 2015
- Indemnités du Receveur
- Réfection « Cour du Paradis »
- Déplacement de l'aire de jeux au lotissement « Le Verger 3 »
- Questions diverses

Renouvellement contrat de travail adjoint technique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Mme COULONGES Mauricette, Adjoint Technique Territorial 2ème classe, pour assurer l'entretien des locaux scolaires et de la mairie, arrive à expiration, le 31 Août 2014.

Elle propose de le renouveler pour une période d'une année, à compter du 1^{ER} septembre 2014, à raison de 12 heures 30 minutes hebdomadaire de travail, pendant l'année scolaire 2014 /2015.

La durée hebdomadaire servant de base de rémunération est de 10 /35^{ème} sur la base de l'échelle 3 – indice brut 330 – indice majoré 316.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Tarifs cantine scolaire 2014/2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs de la restauration scolaire, pour les enfants (maternelles et primaires) et les enseignants, année scolaire 2014/2015.

- Prix du repas pour les enfants des classes maternelles et primaires.....3.10 euros
- Prix du repas pour les enseignants 5.00 euros

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Tarifs location salle Foyer Rural – année 2015

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location pour la salle du Foyer Rural au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs pour 2015 comme suit :

Personnes hors commune

- VIN D'HONNEUR80.00 €
- 1^{ère} journée 200.00 €
- 2^{ème} journée 80.00 €

Personnes domiciliées à ST.HILAIRE SUR ERRE

- VIN D'HONNEUR 70.00 €
- 1^{ère} journée160.00 €
- 2^{ème} journée 60.00 €

FRAIS DE CHAUFFAGE70.00 €

Le Conseil décide de reconduire pour une année, la gratuité de la salle du FOYER RURAL aux Associations dont le siège se situe sur la commune de ST.HILAIRE SUR ERRE

Tarifs assainissement – année 2015

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
décide de reconduire les mêmes tarifs qu'en 2014, à savoir :

- Forfait de 70.00 € payable en 2 fois (janvier et juillet)
- 0.92 € du m3 d'eau consommée

Indemnités du Receveur

Le Conseil Municipal,

VU, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % l'an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame HELIAS Valérie, Receveur Municipal de la commune de St Hilaire sur Erre,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Réfection « Cour du Paradis »

Madame le Maire rappelle la précédente réunion de Conseil où il avait été évoqué de reboucher les trous « cour du Paradis ».

Elle donne connaissance d'un devis de l'entreprise FLECHARD de la Ferté Bernard qui propose les prestations suivantes :

- scarification des enrobés endommagés
- apport de GNT pour reprofilage + compactage
- fourniture et pose de bordures
- fourniture et mise en œuvre d'un enrobé

pour la somme de 1 255 € HT, soit 1 506 € TTC.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de réaliser les travaux de réfection « Cour du Paradis »
- accepte le devis de l'entreprise FLECHARD d'un montant de 1 255 € HT, soit 1 506 € TTC
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Déplacement de l'aire de jeux au lotissement « Le Verger 3 »

Madame le Maire rappelle la précédente réunion de Conseil où il avait été évoqué de déplacer l'aire de jeux qui se trouve actuellement à l'intersection du faubourg de la Pommeraie et du faubourg de la Liberté vers le nouveau lotissement « Le Verger 3 ».

Elle donne connaissance d'un devis de l'entreprise FLECHARD de la Ferté Bernard qui propose les prestations suivantes :

- création d'une aire stabilisée pour jeux de 15 x 15 m
- allée d'accès à l'aire de jeux de 25m x 1,5m
- démontage et repose des jeux existants

Le coût de ces prestations s'élève à la somme de 8 861 € HT, soit 10 633.20 € TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du devis, le Conseil Municipal préfère reporter sa décision à une réunion ultérieure et demande à Madame le Maire de faire faire des devis comparatifs.

Questions diverses

- Madame le Maire fait état de l'avancement du dossier du lotissement :

Le maître d'œuvre a fait le nécessaire auprès du géomètre afin de clarifier la situation sur le problème de bornage,

Le maître d'œuvre nous a indiqué que la réception des travaux va pouvoir être faite pour la partie terrassement et eau. Pour l'électricité, il faut attendre que ERDF ait validé les travaux, le permis de lotir viendra par la suite.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que les réservations soient prises en compte malgré le délai d'attente qui devient long.

- Madame le Maire fait savoir que le Conseil Général nous a attribué une subvention de 30 000€ pour la reconstruction du local sur la zone des loisirs.

- Madame Frédérique HAMELIN interroge Madame le Maire sur le fleurissement du bourg. Madame le Maire répond que des rosiers ont été plantés devant la mairie, que des fleurs ont été posées sur les fenêtres de l'école ainsi que plusieurs fleurs dans le bourg.

Frédérique HAMELIN indique qu'il serait bien de planter des vivaces à l'automne.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Laëtitia GUILLEMIN, Présidente de l'APE, concernant les 130 ans de l'école qui seront célébrés le 28 juin 2014. A cette occasion et suite à un vote des habitants de la commune, une plaque avec le nom de l'école sera apposée sur la façade de l'école. Elle nous invite à nous y rendre nombreux.

- Madame Edith RENARD indique qu'il serait bien que les volets de l'école soient enlevés pour la kermesse. Madame le Maire indique qu'il est prévu que l'employé communal le fasse et qu'il élague également le tilleul dans la cour.

- Madame le Maire rappelle le Comice du 06 juillet 2014 et invite chacun à venir aider pour la mise en place durant la semaine qui précèdera la manifestation. Elle rappelle également que tous les mardi et vendredi de 18 à 20h sont confectionnés des panneaux pour l'occasion (Parc du Perche, Conseil Général...) et que toute main d'œuvre est bienvenue.

- Monsieur Stéphane VADÉ fait savoir que l'herbe n'a pas été coupée route de l'Ormerie du côté gauche en allant sur Nogent. Madame le Maire indique que Monsieur MOUSSET passera les 25 et 26 juin juste avant le Comice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Vu pour être affiché

Le Maire,
CL BEREAU